

# LE DISPOSITIF « EMPLOIS FRANCS » ÉTENDU AU TERRITOIRE DE L'AVESNOIS



# LES « EMPLOIS FRANCS » : UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTÉ À L'ÉCHELLE NATIONALE ET ÉTENDU À L'AVESNOIS

À partir du 1er avril 2018, l'État a mis en œuvre les emplois francs sur 7 territoires d'expérimentation. Grâce à la dynamique du pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache, il est désormais étendu au territoire de l'Avesnois.

## QUEL INTÉRÊT POUR LE TERRITOIRE ?

Dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, un chômage élevé est constaté avec une moyenne de 15,1 % mais + de 30 % recensé localement à Fourmies.

**Ce dispositif permet d'agir sur le retour à l'emploi en offrant une aide financière aux employeurs**

### Une aide pour les employeurs locaux

Les emplois francs doivent permettre de **favoriser l'embauche locale grâce à une aide financière pouvant atteindre 5 000 euros par an pendant 3 ans.**

Ils sont complémentaires des dispositifs de formation et d'accompagnement qui sont développés par ailleurs comme la formation des personnes peu qualifiées à travers le plan investissement compétences, les formations en alternance ou l'apprentissage ou encore le parrainage qui vise à faciliter les contacts avec les employeurs.

**LA PRIME**

**Une aide à l'employeur qui embauche en CDD ou en CDI tout demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire**

MONTANT DE L'AIDE	
<b>CDD 6 mois et plus</b>	→ <b>2 500 €</b> PAR AN PENDANT 2 ANS
<b>CDI</b>	→ <b>5 000 €</b> PAR AN PENDANT 3 ANS

MONTANTS PROBATISÉS AU TEMPS DE TRAVAIL (TEMPS PARTIELS) ET À LA DURÉE DU CONTRAT

**Toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs à l'exception des particuliers employeurs, les employeurs publics (EPA, EPIC et les SEM).**

### Un dispositif large bénéficiant à la plupart des entreprises

**Les employeurs éligibles bénéficieront de l'aide s'ils remplissent les conditions suivantes :**

- Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation ;
- Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche ;
- Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

## CONCRÈTEMENT ?

Pôle emploi est l'opérateur unique qui traitera les demandes d'aide et la versera aux employeurs. La demande d'aide doit être faite par l'employeur au moment de la signature du contrat de travail, à l'aide d'un formulaire.

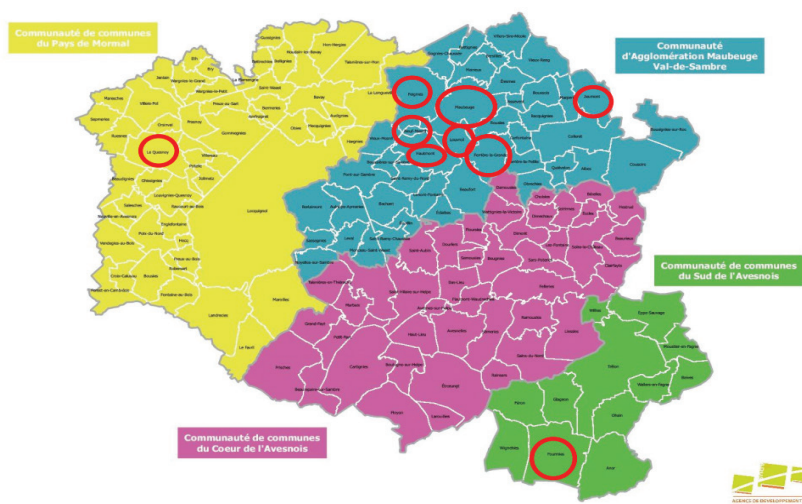
Pour remplir le formulaire, l'employeur doit demander à la personne qu'elle souhaite embaucher :

une attestation de Pôle emploi mentionnant son statut de demandeur d'emploi, son adresse (telle que connue par Pôle emploi) et le quartier prioritaire où elle réside (attestation datant de moins de 2 mois avant la signature du contrat)

un justificatif de domicile de moins de 3 mois. L'aide sera versée par Pôle emploi chaque semestre, après transmission des justificatifs de présence du salarié

## QUELLES SONT LES PARTIES DU TERRITOIRE CONCERNÉES ?

Toutes les entreprises de l'Avesnois peuvent bénéficier du dispositif à condition qu'ils embauchent un demandeur d'emploi issu des quartiers suivants :



- **Communauté de Commune du Pays de Mormal**
  - ▶ **Le Quesnoy** : Cœur de l'Etoile
- **Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre**
  - ▶ **Maubeuge** : Epinette, Pont De Pierre, Provinces françaises, quartier intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir rue d'Hautmont ;
  - ▶ **Hautmont** : Bois Du Quesnoy, quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir rue d'Hautmont ;
  - ▶ **Jeumont** : centre Lambreçon ;
  - ▶ **Louvroil** : Long prés, Prés du Paradis, quartier intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir rue d'Hautmont ;
  - ▶ **Neuf-Mesnil** : quartier intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir rue d'Hautmont,
  - ▶ **Feignies** : Explorateurs, place du 8 Mai 1945, Jean Jaurès, la Flamenne ;
  - ▶ **Ferrière-la-Grande** : quartier Du Village.
- **Communauté Commune du Sud-Avesnois**
  - ▶ **Fourmies** : une partie de : La Marlière, centre-ville Malakoff, l'Espérance, Trieux